

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGAMME – HORAIRES

Lundi 7 Février 2011		Parution du règlement – Ouverture des engagements
Lundi 28 Mars 2011		Disponibilité du carnet d'itinéraire (Road Book) Clôture des engagements
Vendredi 1 Avril 2011		Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Samedi 2 Avril 2011		Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Mercredi 6 Avril 2011		Parution de la liste des engagés Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Jeudi 7 Avril 2011		Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Vendredi 8 Avril 2011	10h00 à 15h00	Vérifications Administratives (10h00 à 14h30) Espace Chiris, avenue de Provence Vérifications Techniques (10h15 à 15h00) Espace Chiris, avenue Pierre Sépard Puis mise en Parc Fermé de départ, Cours Honoré Cresp 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Course, Palais des Congrès.
	15h30	
	16h00	Publication de la liste des équipages admis au départ et ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape; Parc Fermé, Cours Honoré Cresp et P.C. Course
	17h00	Départ de la 1ère étape – Podium – Cours Honoré Cresp
	20h21	Arrivée de la 1ère étape - Podium – Cours Honoré Cresp
Samedi 9 Avril 2011	1h00	Publication classement partiel et ordre et heures de départ de la 2ème étape.
	8h00	Départ de la 2ème étape – Podium – Cours Honoré Cresp
	19h30	Arrivée de la 2ème étape - Podium – Cours Honoré Cresp
	19h45	Vérifications finales
	21h00	Publication des résultats du rallye.
Dimanche 10 Avril 2011	10h00	Remise des Prix – Palais des Congrès de Grasse

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse, organise du 8 au 10 Avril 2011
le 52ème Rallye de GRASSE Fleurs et Parfums en qualité d'organisateur administratif et Technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A., n° : 28 en date du : 6 janvier 2011.
Visa Comité PACA : n° 12 du 4 janvier 2011.

Comité d' Organisation :

Président : Rémi TOSELLO
Membres : Frédéric ABBIO – Jean-Louis BERNAULT – Claude BOMPAR – Jean-Marcel DE ZAGIACOMO
Dominique DEROCHE – Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS
Jean-Guy MAERO - Marc MAÏANO – Philippe MEQUIN – Paul MICHEL –
Michel PORRE – Martial SCHIAVONE – Frédéric TOMATIS – Claude TOUATI –
Benjamin VEILLAS - David ZACCHARELLI.

Secrétariat et Permanence du rallye :
Du 7 Février au Avril 2011
De 17h30 à 20h30

Association Sportive Automobile de Grasse
6 Bd. du Jeu de Ballon - salle des Augustins
B.P. 24 221 – 06131 GRASSE CEDEX
Téléphones : 04.93.36.69.92 et 06.19.95.35.99
Fax : 04.93.40.04.06
e-mail : asagrasse06@orange.fr
internet: www.asagrasse.fr

Tableau Officiel d' Affichage:
Du 7 Février au 7 Avril 2011

au siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse.

Du 8 Avril 2011 11h00
Au 10 Avril 2011 10h00 :

Parc Fermé du rallye, Cours Honoré Cresp
et P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse.

1.1.- Officiels de l' épreuve :

Observateur FFSA :	Gérard PLISSON	n° licence 12983
Collège des Commissaires Sportifs :		
Président :	Bernard DEMEUZOIS	1985
Membres :	Jean-Pierre MAUVEAUX Jacky CLEMENT	2735
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Marylin DUCARTERON	
Directeur de Course :	Etienne FORGET	34612
Directeurs de Course Adjoints :	Michel BONZOM Sylvie ZYCH Jannick DAUBIGNE Paul BOUCANIER	4090 3416 6560 5616
Secrétaire de la Direction de Course :	Dominique DEROCHE	5660
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux E.S. :	Christian COULET Robert RICHARD Serge FEVRILLE	3650 44762 33963
Organisateur Technique :	Jean-Guy MAERO	43653
Délégué Comité FFSA :	Marcel ARNAUD	8416
Chargés des Relations avec les concurrents :	Marc DUCARTEON Emmanuelle NAS DE TOURRIS Fabien ZICH	5705 7717 26657
Médecin Chef de l'épreuve :	Dr. François LAPRADE	174481
Commissaires Techniques :	responsable : Michel RAMU Hervé BRASSART Jacques IMBERT Jérémy BALDINI Philippe MARTINEZ-MATEOS Philippe PRADO	2669 7192 5642 179017 53357 56333
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Cathy BAROLLE	166619
Responsable VHC :	André BAROLLE	55043
Relations avec la Presse :	Françoise CONCONI – Claude JULIAN	
Informatique :	PATRICK SOFT	
Sécurité Radio :	L.V.M.C.	

1.2.- Eligibilité.

Le 52^{ème} Rallye de GRASSE Fleurs et Parfums compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 1^{ère} Division, coefficient 5

Le Challenge Rallye du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3.- Vérifications.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu à l'Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse le :
Vendredi 8 Avril 2011 de 10h00 à 14h30.

Les vérifications techniques, auront lieu à l'Espace Chiris, avenue Pierre Sémard à Grasse le :
Vendredi 8 Avril 2011 de 10h15 à 15h00.

Les vérifications finales seront effectuées au parc auto de la ville de Grasse (tarif horaire : 45.00€ HT).

ARTICLE 2.- ASSURANCES.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3.- CONCURRENTS et PILOTES.

3.1.- Demande d'Engagement – Inscriptions.

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 52^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le lundi 28 Mars 2011, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à 160 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 10^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC, sans dépasser pour les 2 épreuves le nombre maximum de 160 voitures.

3.1.11.1.- Droits d'engagements.

Les droits d'engagements sont fixés à :

- Droits normaux :

600 €

- Droits minorés :

550 € pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.1.12.- la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l' Autorité Nationale du concurrent.

3.3.1.- le départ sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, après le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4 – VOITURES et EQUIPEMENTS.

4.1. – Voitures autorisées.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'annexe « J » du code sportif international pour les voitures du **groupe A** (y compris WRC , Super 2000, Kit-Car, Super 2000, les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T), les voitures du **groupe N**, du **groupe Z** et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000 (inclues les F2000 Spéciales), FRC, FA, FN, GT de série 2 roues motrices.

Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 4 classes de cylindrée

o Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm³

Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée

o Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 7S : S 2000 – non admises en régional

o Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm³

o Classe 8W : WRC (A et FA) –

Rappel :

o Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre, sont interdites en Rallye.

o Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) sont admises en Groupe A dans les Rallyes Nationaux et Régionaux.

Exemple : Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STX....

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES

11

Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série du Groupe R sont réparties en 3 classes de cylindrée :

o **Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm³ et R1B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³**

o **Classe R2 : R2B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³**

et R2C plus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm³, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm³

et R3 T suralimenté jusqu'à 1 600 cm³

Nota : les classes R1, R2 et R3 appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points, et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

□ **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**

o Classe 9 : jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 10 : au-dessus de 2 000 cm³.

□ **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**

o Classe 11 : jusqu'à 1 150 cm³

o Classe 12 : au-dessus de 1 150 cm³ et jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 13 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 14 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

L'adjonction d'un carénage de protection inférieure et de bavettes transversales (dans les conditions de l'article 252.7.7 de l'Annexe J au Code Sportif International) est autorisée dans tous les rallyes.

Les voitures du groupe « Z » sont réparties en 1 classe de cylindrée, classe 15 (au-dessus de 2000cm³)

4.3. – Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2011.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

ARTICLE 5. : PUBLICITE

La publicité obligatoire sur les numéros de compétition, sera communiquée par un additif au présent règlement.

Les publicités facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6. : SITES et INFRASTRUCTURES.

6.1. – Description.

Le 52ème Rallye Grasse Fleurs & Parfums représente un parcours de 438.49 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 130,42 km km.

Les épreuves spéciales sont :	E.S. 1	Les 3 Ponts	3,40 km
	E.S. 2	Bramafan – Gourdon – Caussols	13,30 km
	E.S. 3 et 6	Col de Bleine - Aiglun	25,74 km
	E.S. 4	Entrevaux – Col du Trébuchet	14,10 km
	E.S. 5 et 7	Pont des Miolans - St Auban	24,07km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2. – Reconnaissances.

6.2.6. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 2 Avril 2011	E.S. 1 et 2	de 14h00 à 20h00
Dimanche 3 Avril 2011	E.S. 3-6/ 4 / 5-7	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Mercredi 6 Avril 2011	E.S. 1 et 2	de 14h00 à 20h00
Jeudi 7 Avril 2011	E.S. 3-6/ 4 / 5-7	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Voitures : Les voitures seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. : DEROULEMENT DU RALLYE.

7.1. – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2011.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1^{ère} Etape, (1^{er} concurrent VHC à 17h00, le vendredi 8 Avril 2011) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.2. – Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route chasuble jaune fluo
- Chef de poste chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES chasuble bleu
- Relation concurrents chasuble rouge
- Commissaire Technique chasuble orange

Zone de Ravitaillement :

Mise en place de la distribution de carburant face station Avia à Entrevaux (impossibilité du véhicule d'assistance de faire l'aller retour entre deux parcs d'assistance).

ARTICLE 8. : PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2011

ARTICLE 9p. : CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes 2011

ARTICLE 10p. : PRIX – COUPES.

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général :	1 ^{er}	500 €
	2 ^{ème}	300 €
	3 ^{ème}	150 €

Classement Classes :

Partants	De 1 à 3	De 4 à 5	De 6 à 10	Plus de 10
1 ^{er}	250 €	300 €	400 €	450 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes :

Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le dimanche 10 Avril 2011 à 10 h00, Palais des Congrès de Grasse.

Palmarès du rallye

1959	BIAGGIOLI - GAMBINI	RENAULT DAUPHINE
1960	MASOERO - JUSTAMOND	ALFA ROMEO VELOCE
1961	ROLLAND - AUGIAS	ALFA ROMEO ZAGATO
1962	TRAUTMANN - CHEREL	CITROËN DS 19
1963	TRAUTMANN - BOUCHET	CITROËN DS 19
1964	TRAUTMANN - CHEREL	LANCIA FULVIA COUPE 1800
1965	TOMAS - BIANCHI	AUSTIN COOPER S
1966	ROLLAND - AUGIAS	ALFA ROMEO GTA
1967	LAROUSSE - CALLEWAERTE	ALPINE RENAULT A110 1300
1968	PIOT - TODT	ALPINE RENAULT A110 PROTO
1969	ANDRUET - ECO	ALPINE RENAULT A110 1300
1970	PIOT - TODT	FORD ESCORT 1800
1971	HENRY - GROBOT	ALPINE RENAULT A110 1600 S
1972	DARNICHE - MAHE	ALPINE RENAULT A110 1800
1973	FIorentino - GELIN	SIMCA CG 2,2 L
1974	NICOLAS - MAHE	ALPINE RENAULT A110 1800
1975	NICOLAS - LAVERNE	ALPINE RENAULT A110 1800
1976	CLARR - FAUCHILLE	OPEL KADETT GTE
1977	DARNICHE - MAHE	LANCIA STRATOS
1978	DARNICHE - MAHE	LANCIA STRATOS
1979	VINCENT - HURET	PORSCHE CARRERA 3L
1980	BEGUIN - LENNE	PORSCHE 911 SC 3L
1981	VINCENT - HURET	PORSCHE 911 SC
1982	THERIER - VIAL	RENAULT 5 TURBO
1983	SABY - WILLIAMS	RENAULT 5 TURBO
1984	RAGNOTTI - THIMONIER	RENAULT 5 TURBO
1985	FREQUELIN - TILBER	OPEL MANTA 400
1986	CHATRIOT - PERIN	RENAULT 5 TURBO MAXI
1987	AURIOL - OCCELLI	FORD SIERRA COSWORTH
1988	BEGUIN - LENNE	BMW M3
1989	CHATRIOT - PERIN	BMW M3
1990	CHATRIOT - PERIN	BMW M3
1991	RAGNOTTI - THIMONIER	RENAULT CLIO 16S
1992	BEGUIN - CHIARONI	FORD SIERRA COSWORTH
1993	BARONI - GIRAUDET	LANCIA DELTA HF
1994	CHATRIOT - GIRAUDET	TOYOTA CELICA
1995	BERNARDINI - ANDRIE	FORD ESCORT COSWORTH
1996	BUGALSKI - CHIARONI	RENAULT MEGANE MAXI
1997	Non organisé	
1998	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
1999	Non organisé	
2000	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2001	BRILLI - UBALDI	BMW 316 MAXI
2002	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2003	DE MEYER - FOUILLAT	RENAULT MEGANE MAXI
2004	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2005	ROBERT - BEDON	RENAULT CLIO SUPER 1600
2006	CORNU - LEGRAS	RENAULT MEGANE MAXI
2007	DE MEYER - FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2008	DE MEYER - FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2009	BOETTI - MONNIER	PEUGEOT 306 MAXI
2010	DE MEYER - SGARRONI	PEUGEOT 206 WRC

10^{ème} RALLYE GRASSE Fleurs et Parfums Historique VHC

8,9,10 Avril 2011

PROGRAMME DU RALLYE :

Voir Rallye support moderne

ADRESSES :

Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 8,9,10 Avril 2011, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 10^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° 28 en date du : 6 Janvier 2011, et le visa du Comité PACA n° 12 en date du 4 JANVIER 2011.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support moderne.

1.1 – OFFICIELS

Idem rallye support moderne

Chargé des relations avec les concurrents VHC : , Fabien ZICH licence : 26657

Commissaire Technique Responsable VHC : André BAROLLE, licence : 55043.

1.2 – ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC compte pour :

- La Coupe de France des rallyes VHC
- Le Challenge VHC du Comité Régional du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 8 Avril 2011 de 10h00 à 11h00 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sépard.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 8 Avril 2011 de 10h15 à 11h15 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sépard.

Contrôle Final : voir rallye support moderne

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 28 Mars 2011 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1.1 - Le nombre des engagés est à moduler en fonction du nombre d'engagés au rallye National.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **550 €** avec la publicité de l'organisateur.

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard **et aux prescriptions** F.F.S.A.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à I incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Les voitures homologuées groupes 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSCR) des périodes H2 à I ne sont pas autorisées.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH de la voiture visée par la F.F.S.A.

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

4.2 – Classification des voitures

Les voitures sont réparties en 5 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – 3S et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2008 « règles spécifiques rallyes VHC »

4.3 – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 17h00, le vendredi 8 Avril 2011.

avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1^{er} concurrent national est de 15 minutes.

7.2 – Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées.

- Pénalité de DIX heures
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Zone de Ravitaillement :

Mise en place de la distribution de carburant face station Avia à Entrevaux (impossibilité du véhicule d'assistance de faire l'aller retour entre deux parcs d'assistance).

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues et un classement pour les catégories 3 et 3S confondues.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC.

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.